

ATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/3962  
24 octobre 1958  
ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session  
Point 67 de l'ordre du jour

QUESTION DU CONFLIT RACIAL EN AFRIQUE DU SUD, PROVOQUE PAR LA POLITIQUE  
D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT DE L'UNION SUD-AFRICAINE

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Edmond Sylvain (Haïti)

1. Le 13 août 1958, Ceylan, la Fédération de Malaisie, le Ghana, la Grèce, Haïti, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Irlande, la République Arabe Unie et l'Uruguay ont proposé l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale : "Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine" (A/3872). Dans un mémoire explicatif joint à cette demande, les représentants de ces pays ont déclaré que rien n'indiquait que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ait pris quelque mesure que ce soit pour répondre à l'appel qui lui avait été adressé dans la résolution 1178 (XII) adoptée par l'Assemblée générale le 26 novembre 1957. Bien au contraire, aucune amélioration ne s'était manifestée dans la situation, et une grave menace sur laquelle l'Assemblée avait attiré l'attention par des résolutions successives continuait de peser sur les relations pacifiques entre les divers groupes ethniques du monde. Dans ces conditions, l'Assemblée ne manquerait certainement pas d'accorder à nouveau son attention à la question du conflit racial en Union Sud-Africaine en vue de prendre les mesures appropriées compte tenu de la situation existante et d'assurer le respect des dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Le 22 septembre 1958, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et d'en renvoyer l'examen à la Commission politique spéciale.

3. La Commission a examiné la question du 10 au 21 octobre 1958. Elle y a consacré neuf séances de la 86ème à la 94ème incluse.

4. Le 16 octobre, un projet de résolution (A/SPC/L.25) a été présenté par l'Afghanistan, l'Argentine, la Birmanie, Ceylan, le Danemark, l'Ethiopie, la Fédération de Malaisie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Inde, l'Irak, l'Iran, l'Irlande, l'Islande, la Jordanie, le Liban, le Libéria, la Libye, le Maroc, la Norvège, le Pakistan, les Philippines, la République Arabe Unie, le Soudan, la Suède, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela et le Yémen. La Yougoslavie et l'Arabie Saoudite se sont, par la suite, jointes aux auteurs de ce projet (A/SPC/L.25/Add.1 et 2). Le projet de résolution disposait que l'Assemblée, rappelant son examen antérieur de la question et en particulier le paragraphe 6 de sa résolution 917 (X) du 6 décembre 1955, invitant le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à respecter les obligations énoncées dans la Charte, 1) déclare à nouveau que, dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur, et lorsque tous les groupes raciaux participent sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale, culturelle et politique; 2) affirme que toute politique des gouvernements des Etats Membres qui vise à perpétuer ou à accentuer la discrimination est incompatible avec les engagements souscrits par ces Etats aux termes de l'Article 56 de la Charte; 3) invite tous les Etats Membres à faire concorder leur politique avec l'obligation que leur impose la Charte de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; 4) exprime son regret et son inquiétude devant le fait que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas encore répondu aux appels de l'Assemblée l'invitant à reviser une politique gouvernementale qui porte atteinte au droit de tous les groupes raciaux de jouir des mêmes droits et libertés fondamentales.

5. A la 94ème séance, la Commission a procédé au vote du projet de résolution, par division, de la manière suivante :

Le préambule a été adopté, au vote par appel nominal, par 65 voix contre 5, avec 7 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République Arabe Unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Belgique, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Canada, République Dominicaine, Finlande, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne.

Le premier alinéa du dispositif a été adopté, au vote par appel nominal,  
par 73 voix avec 4 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République Arabe Unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Australie, Belgique, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le deuxième alinéa du dispositif a été adopté, au vote par appel nominal,  
par 70 voix contre 3, avec 4 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark,

/...

Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République Arabe Unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Belgique, France, Portugal.

Se sont abstenus : Australie, République Dominicaine, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le troisième alinéa du dispositif a été adopté, au vote par appel nominal, par 70 voix contre 2, avec 5 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République Arabe Unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Belgique, Portugal.

Se sont abstenus : Australie, République Dominicaine, France, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le quatrième alinéa du dispositif a été adopté, au vote par appel nominal, par 67 voix contre 5, avec 5 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak,

/...

Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République Arabe Unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Belgique, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : République Dominicaine, Finlande, Italie, Pays-Bas, Espagne.

Le projet de résolution, dans son ensemble, a été adopté, au vote par appel nominal, par 68 voix contre 5, avec 4 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République Arabe Unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Belgique, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : République dominicaine, Finlande, Pays-Bas, Espagne.

6. En conséquence, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

L'Assemblée générale,

Rappelant son examen antérieur de la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine,

/...

Rappelant en particulier le paragraphe 6 de sa résolution 917 (X) du 6 décembre 1955, par lequel elle a invité le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, à respecter les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies,

1. Déclare à nouveau que, dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur, et lorsque tous les groupes raciaux participent sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale, culturelle et politique;

2. Affirme que toute politique des gouvernements des Etats Membres qui, au lieu de tendre vers ces buts, vise à perpétuer ou à accentuer la discrimination, est incompatible avec les engagements souscrits par les Etats Membres aux termes de l'Article 56 de la Charte des Nations Unies;

3. Invite solennellement tous les Etats Membres à faire concorder leur politique avec l'obligation que leur impose la Charte de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

4. Exprime son regret et son inquiétude devant le fait que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas encore répondu aux appels de l'Assemblée générale l'invitant à reviser une politique gouvernementale qui porte atteinte au droit de tous les groupes raciaux de jouir des mêmes droits et libertés fondamentales.

-----